

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum



Délibération n° 02-10 du 7 novembre 2019

« PARCOURS D'ÉDUCATION À LA VILLE » – ÉDITION 2019-2020 DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL À DESTINATION DES COLLÉGIEN-NE-S – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 adoptant le second projet éducatif départemental,

Vu les demandes présentées par l'association La Fabrique Culturamat, par la SARL Bird et par l'association « la Boite à Histoire »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre du premier projet de parcours d'éducation à la ville une subvention de 7 800 euros à l'association « La Fabrique Culturamat » ;

- ALLOUE au titre du deuxième projet de parcours d'éducation à la ville une subvention de 6 588 euros à la SARL « Bird » ;



- ALLOUE au titre du troisième projet de parcours d'éducation à la ville une subvention de 6 860 euros à l'association « la Boite à Histoire ».

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.